

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.252

Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Charente - convention entre GrandAngoulême et le Département de la Charente portant sur les conditions d'intervention

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **50**

Nombre de pouvoirs: **22**

Nombre d'excusés: **3**

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Sandrine JOUINEAU à Fadilla DAHMANI, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.12.252**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET
CHARENTE - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LE DEPARTEMENT DE
LA CHARENTE PORTANT SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité

ODD 09 : Accès aux technologies de l'information et des communications

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Pour mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles.

Cette démarche est proposée aux propriétaires sur l'ensemble des communes du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et des communes en aval riveraines de la Charente.

Préalablement, dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Charente avait mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité afin d'identifier les bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet.

Il a été retenu de mener les diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les réglementations propres aux différents zonages Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) en vigueur au droit du bâtiment.

Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

Ces actions permettront aux propriétaires des habitations, activités et bâtiments publics concernés par la démarche de diagnostic, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque d'inondation lié aux crues du fleuve Charente.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Conformément au PAPI complet Charente, labélisé en Commission d'Inondation de Bassin (CIB) Adour-Garonne le 19 mars 2024, un fonds d'aides spécial a été inscrit et autorisé de la manière suivante :

Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême

- Action 5.3 (habitations) : enveloppe prévisionnelle de 490 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- o Etat : 80% ;
- o GrandAngoulême : 10%, soit 49 000€ (*)
- o Département de la Charente : 10%.

(*) GRAND ANGOULEME porterait sa participation pour les habitations à 90 000 € au lieu de 49 000 € pour pouvoir maintenir le même nombre de dossiers, soit 60 habitations avec un montant plafond porté de 820 € à 1 500 €.

Remarque : les diagnostics actuellement menés font apparaître un taux de réalisation des travaux inférieur aux prévisions et des montants inférieurs aux 15 000 € de plafond, soit un nombre d'habitaciones potentielles supérieur aux 60 escomptés.

Action 5.8 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de GrandAngoulême

- Action 5.8 (activités) : enveloppe prévisionnelle de 90 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- o Etat : 40% ;
- o GrandAngoulême : 40%, soit 36 000 €
- o Département de la Charente : 20% ;

Action 5.13 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de GrandAngoulême

- Action 5.13 (bâtiments publics) : enveloppe prévisionnelle de 45 000 € TTC avec le plan de financement suivant :

- o Etat : 50% ;
- o GrandAngoulême : 15%, soit 6 750€
- o Département de la Charente : 15% ;
- o Propriétaire / gestionnaire : 20%.

L'enveloppe prévisionnelle du fonds d'aides spécial est de 625 000 € dont 132 750 € à la charge de GrandAngoulême (initialement 91 750 € - augmentation de 49 000 € à 90 000 € qui est proposée).

Les règlements d'intervention ont été harmonisés entre les 3 collectivités de Charente (Grand Cognac, CD16 et GrandAngoulême) ainsi que les plafonds sur les 3 actions.

L'Etat attribue directement les subventions aux bénéficiaires concernant les volets habitation, activités, bâtiments publics.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à GrandAngoulême la gestion de sa participation financière aux travaux de protection contre les inondations. Cette délégation de gestion poursuit un double objectif :

- Simplifier la gestion de la participation financière du Département ;
- Harmoniser la gestion des subventions de cette action au sein d'une seule et même entité.

GrandAngoulême est attributaire du Fonds d'Aide spécial Travaux de Protection prévue par le Département correspondant au programme retenu et assure les attributions des subventions issues de ce fonds, conformément aux règlements d'intervention adoptés par le Département.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et le Conseil Départemental 16 portant sur le règlement d'intervention dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente, découlant de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités.

D'APPROUVER les plafonds des 3 actions.

D'APPROUVER les règlements d'intervention 5.3, 5.8 et 5.13.

DE DEFINIR un montant de 132 750 € euros maximum sur 5 ans sur le budget général soit jusqu'au 31 décembre 2030.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention et les éventuels actes afférents.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

CONVENTION DE MANDAT DE GESTION DU FONDS D'AIDE SPECIAL ANNUEL

Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti aux inondations du fleuve Charente

Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

*Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage
d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême*

*Action 5.8 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage
d'activité sur le territoire de GrandAngoulême*

*Action 5.13 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements
publics sensibles sur le territoire de GrandAngoulême*

Entre les soussignés

- Le Département de la Charente, collectivité territoriale, sis au 31, Boulevard Emile Roux à Angoulême (16000), représenté par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, dûment habilité aux fins de la présente par délibération de la Commission permanente en date du 4 décembre 2025 ;

Ci-après désigné « le Département ou le mandant » ;

- La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, représentée par son Président, M. Xavier BONNEFONT ou son représentant, M. Francis LAURENT dûment

habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2025 ;

Ci-après désignée «GrandAngoulême ou le mandataire» ;

Vu l'avis conforme de M PAGOLA, comptable public du mandant, sur les termes de la présente convention ;

Vu l'avis conforme de M BERNARD, comptable public du mandataire, sur les termes de la présente convention ;

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers, professionnels et collectivités dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Pour mettre en œuvre cette stratégie de protection individuelle, il est nécessaire de mener des diagnostics de vulnérabilité à l'échelle de chaque bâtiment identifié afin d'apprécier le plus finement possible les risques de dommages prévisibles.

Cette démarche est proposée aux propriétaires sur l'ensemble des communes du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Saintes-Cognac-Angoulême et des communes en aval riveraines de la Charente.

Dans le cadre du PAPI d'intention Charente, l'EPTB Charente a mené une étude de définition d'un programme de réduction de la vulnérabilité (fiche action 5.1) afin d'identifier les bâtiments à usages d'habitation et d'activité économique du bassin versant de la Charente en zone inondable (aléa fréquent à exceptionnel) et prioriser les actions de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans le cadre du PAPI complet. Il a été retenu de mener les diagnostics sur les enjeux affectés par la crue vingtennale afin de prioriser les campagnes sur les premiers enjeux impactés par un évènement qui reste dans les mémoires (crue de février 2021) tout en appliquant les règlementations propres aux différents zonages PPRI en vigueur au droit du bâtiment. Les mesures de protections préconisées s'appuieront sur un scénario d'une crue centennale pour apporter une protection optimale face aux inondations.

3 actions organisent la mise en œuvre des travaux de réduction de vulnérabilité :

- Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême
- Action 5.8 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de GrandAngoulême
- Action 5.13 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de GrandAngoulême

Ces actions permettront aux propriétaires des habitations, activités et bâtiments publics concernés par la démarche de diagnostic, de bénéficier d'équipements et d'aménagements de réduction de vulnérabilité pour faire face au risque d'inondation lié aux crues du fleuve Charente.

L'EPTB Charente, dans le cadre de la démarche de diagnostics de vulnérabilité, accompagnera les particuliers sur le montage administratif des dossiers de demandes de subvention, sur la mise en relation avec des artisans, sur les demandes de paiement et sur les modalités de mise en œuvre des équipements de protection (recommandations, consignes, exercices d'installation...).

Conformément au PAPI complet Charente, labélisé en Commission d'Inondation de Bassin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Travaux de réduction de vulnérabilité – Fonds d'aide spécial Département

(CIB) Adour-Garonne le 19 mars 2024, un Fonds d'aides spécial a été inscrit et autorisé de la manière suivante :

- **Action 5.3 (habitations) : enveloppe prévisionnelle de 490 000 € TTC avec le plan de financement suivant :**
 - o Etat : 80% ;
 - o GrandAngoulême : 10% ;
 - o Département de la Charente : 10%.
- **Action 5.8 (activités) : enveloppe prévisionnelle de 90 000 € TTC avec le plan de financement suivant :**
 - o Etat : 40% ;
 - o GrandAngoulême : 40% ;
 - o Département de la Charente : 20% ;
- **Action 5.13 (bâtiments publics) : enveloppe prévisionnelle de 45 000 € TTC avec le plan de financement suivant :**
 - o Etat : 50% ;
 - o GrandAngoulême : 15% ;
 - o Département de la Charente : 15% ;
 - o Propriétaire / gestionnaire : 20%.

L'enveloppe prévisionnelle du fonds d'aides spécial est de 625 000 € soit 73 750 € à la charge du Département.

L'Etat attribue directement les subventions aux bénéficiaires concernant les volets habitation, activités, bâtiments publics.

Pour une question de cohérence et de simplicité, le Département a décidé de confier à GrandAngoulême la gestion de sa participation financière aux travaux de protection contre les inondations. Cette délégation de gestion poursuit un double objectif :

- Simplifier la gestion de la participation financière du Département ;
- Harmoniser la gestion des subventions de cette action au sein d'une seule et même entité.

GrandAngoulême est attributaire du Fonds d'Aide spécial Travaux de Protection prévue par le Département correspondant au programme retenu et assure les attributions des subventions issues de ce fonds, conformément aux règlements d'intervention adoptés par le Département.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à GrandAngoulême, le mandataire qui l'accepte, le soin de réaliser au nom et pour le compte du Département, le mandant, l'instruction des dossiers Travaux de Réduction de Vulnérabilité et le versement de sa participation financière aux bénéficiaires des actions suivantes :

- Action 5.3 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'habitation sur le territoire de GrandAngoulême

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Travaux de réduction de vulnérabilité – Fonds d'aide spécial Département

- Action 5.8 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les biens à usage d'activité sur le territoire de GrandAngoulême
- Action 5.13 Travaux de réduction de vulnérabilité pour les établissements publics sensibles sur le territoire de GrandAngoulême

2 PÉRIMÈTRE

L'attribution des aides financières ne pourra être mobilisée que pour les travaux relatifs à un bien situé sur le territoire de la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême.

L'attribution des aides financières ne pourra être mobilisée que dans la limite des montants fixés pour chacune de ces actions.

3 PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers de demande de financement sont constitués par chaque bénéficiaire, accompagné par l'EPTB Charente qui vérifiera la validité et la cohérence des devis vis-à-vis des travaux préconisés dans le cadre des diagnostics de vulnérabilité.

Le dossier complet et validé est ensuite déposé par l'EPTB Charente sur une plateforme collaborative en ligne avec notification de l'Etat et de GrandAngoulême.

Des commissions de financement constituées des services compétents et représentants des financeurs (Etat, GrandAngoulême et Département de la Charente) se réunissent alors régulièrement afin d'examiner par lot les dossiers déposés sur la plateforme et émettent un avis concerté à propos de l'attribution des aides.

Après instruction, pour chaque dossier validé, GrandAngoulême émet un acte unique d'attribution des aides attribuées correspondant à celles du Département et de l'agglomération de GrandAngoulême. Cet acte est établi selon les modalités de notification propres à l'agglomération. Lorsque le bénéficiaire peut y prétendre, il y est précisé si celui-ci a sollicité ou non le préfinancement.

GrandAngoulême dépose ces éléments sur la plateforme collaborative et en informe l'EPTB Charente qui prend le relai des dossiers sur la phase travaux. A l'issue, l'EPTB transmet à l'Etat et à GrandAngoulême l'attestation de fin de travaux co-signée par l'EPTB et le bénéficiaire ainsi que les factures acquittées des entreprises.

Lorsque le bénéficiaire n'a pas fait appel au préfinancement, GrandAngoulême procède au versement de sa participation et de celle du Département sur le compte du bénéficiaire et notifie l'EPTB Charente.

Lorsque le bénéficiaire a fait appel au préfinancement, GrandAngoulême procède au versement de sa participation et de celle du Département sur le compte de PROCIVIS POITOU-CHARENTES.

4 MODALITÉS FINANCIÈRES

4.1 ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

La participation financière du Département dans ces travaux de réduction de vulnérabilité se décompose comme suit :

- **Action 5.3 (habitations)** : 10 % de l'enveloppe prévisionnelle, **soit 49 000 €**.
- **Action 5.8 (activités)** : 20 % de l'enveloppe prévisionnelle, **soit 18 000 €**.
- **Action 5.13 (bâtiments publics)** : 15 % de l'enveloppe prévisionnelle, **soit 6 750 €**.

Le montant maximal de la participation financière du Département sera donc de 73 750 € pour la durée du mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Dans le cas où le Département, le mandant, souhaiterait réviser l'enveloppe financière prévisionnelle, cette révision s'opèrera, par voie d'avenant, en application de l'article 8 de la convention.

Dans le cas de la mise en œuvre d'un préfinancement avec PROCIVIS POITOU-CHARENTES, des frais d'intervention seront appliqués pour un montant de 150 € HT par dossier de préfinancement. Ces frais ne sont pas inclus dans le montant maximal fixé dans le paragraphe précédent. Ils sont pris en charge par :

- la Communauté d'agglomération de GrandAngoulême à hauteur de 50 % ;
- le Département à hauteur de 50 %.

Le financement des dépenses restantes est assuré par l'Etat, et les bénéficiaires des opérations (les entreprises concernées, les collectivités propriétaires des bâtiments...).

4.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT PAR GRANDANGOULÈME

GrandAngoulême verse aux bénéficiaires le montant des subventions allouées correspondant à la part du financement Département et de GrandAngoulême.

4.3 MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT À GRANDANGOULÈME

Le Département verse annuellement le fonds d'aide spécial au profit de GrandAngoulême sur production, par cette dernière, d'un document de reddition certifié par le Comptable Public.

Le document de réddition devra permettre d'établir un bilan détaillé des interventions réalisées, distinguant les dépenses liées aux travaux (dépenses d'investissement) et celles liées aux frais en lien avec le préfinancement par PROCIVIS POITOU-CHARENTES (dépenses de fonctionnement).

Il devra comprendre par date de commission de financement :

Pour les dépenses d'investissement :

- le nom des bénéficiaires d'une subvention, avec pour chacun d'entre eux :
 - ✓ le montant de l'aide sollicité ;
 - ✓ le montant alloué ;
 - ✓ le montant de la participation de l'Etat ;
 - ✓ le montant de la participation de GrandAngoulême et la référence du mandat associé (N° de mandat et date) ;
 - ✓ le montant de la participation du Département et la référence du mandat associé (N° de mandat et date).

Pour les dépenses de fonctionnement :

- le nom des bénéficiaires ayant sollicité un préfinancement par PROCIVIS POITOU-CHARENTES ;
- le détail des frais afférents par bénéficiaire
- le montant de la participation du Département et la référence du mandat associé (N° de mandat et date), au regard des dossiers accompagnés.

Le document de reddition sera transmis au Département, après signature du mandant. Après vérification, celui-ci sera signé par le mandataire, ce qui scellera un accord définitif et déclenchera le paiement du Département.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Travaux de réduction de vulnérabilité – Fonds d'aide spécial Département

Il sera accompagné des deux titres de recette correspondants, le cas échéant.

Pour la première année de mise en œuvre de la convention, soit l'année 2026, la participation financière du département sera appelée au plus tard au 30 novembre 2026 et portera sur les dépenses effectuées par GrandAngoulême du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 30 octobre 2026, dans la limite des crédits annuels inscrits par le Département. Cette inscription de crédits se fera en concertation avec GrandAngoulême, au regard des éléments fournis par la commission des aides.

L'année suivante, la participation financière du Département sera appelée en novembre N+1 et portera sur les dépenses effectuées par GrandAngoulême du 1^{er} novembre N au 31 octobre N+1.

Ce calendrier de versement se reproduira ensuite d'année en année jusqu'à extinction des sommes dues par le Département de la Charente.

4.4 MODALITÉS APPLICABLES EN CAS D'INDUS

Dans le cas où le mandataire constaterait dans l'exercice de ses missions, des indus pouvant résulter d'erreurs d'attribution, de fraudes résultant de fausses déclarations, falsification de document ou de la non-exécution totale des travaux, celui-ci devra en informer le mandant, au plus tard dans un délai d'un mois après constatation. Il devra lui fournir l'ensemble des pièces justificatives afférentes, afin de permettre le recouvrement des indus.

Le mandant prendra en charge le recouvrement des indus.

5 CONTRÔLE PAR LE MANDANT

Le Département, le mandant, sera tenu étroitement informé du déroulement de sa mission par GrandAngoulême, le mandataire.

5.1 CONTRÔLE TECHNIQUE

Le Département et ses représentants pourront demander à tout moment à GrandAngoulême, le mandataire, la communication de toutes les pièces et documents concernant les opérations de subvention.

Le mandataire sera tenu de lui communiquer l'ensemble des dossiers demandés permettant de suivre l'avancement des opérations.

5.2 CONTRÔLE FINANCIER ET COMPTABLE

Pour permettre au Département d'exercer son droit à contrôle comptable, le mandataire doit :

- Tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte du Département dans le cadre de la présente convention ;
- Chaque année, GrandAngoulême produira à destination du Département un rapport annuel faisant un état financier ainsi qu'un état du planning des opérations. Le Département doit faire connaître son accord ou ses observations dans le délai d'un mois après réception du rapport annuel ainsi défini. A défaut, il est réputé avoir accepté les éléments du dossier remis par le mandataire ;
- En fin de mission, GrandAngoulême établira et remettra au mandant un bilan général avec notamment le détail de tous les financements versés.

6 COMMUNICATION

GrandAngoulême s'engage à faire figurer la participation du Département de la Charente sur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

tout support de communication et tout document produit dans le cadre de cette action dont la notification de la subvention au bénéficiaire.

7 DURÉE

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2030, terme de la période de mise en œuvre du PAPI Charente, sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 9.

8 RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE

La mission confiée par le mandant au mandataire, telle que définie à l'article 1 de la présente convention, ne donne pas lieu à rémunération du mandataire.

9 MODIFICATIONS

Toute modification qui s'avérerait nécessaire d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la présente convention, approuvé dans les mêmes conditions de forme que la présente.

10 RÉSILIATION

Les parties pourront décider, à tout moment et d'un commun accord, de résilier la présente convention de façon anticipée. La résiliation sera effective après échange de courriers simples précisant la date de résiliation et les conséquences notamment financières en résultant.

La résiliation de la présente convention sera applicable aux décisions prises dans le cadre des commissions de financement suivant la date de résiliation. Afin de ne pas perturber le bon déroulement des commissions de financement, la résiliation devra intervenir un mois minimum avant la tenue d'une commission de financement.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations mises à sa charge au titre des présents articles, et à l'exception d'un cas de force-majeur avéré, l'autre partie pourra mettre en demeure la partie défaillante d'y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation devra être faite par lettre-recommandée avec accusé de réception trois mois après la mise en demeure restée sans effet pendant ce délai.

11 LITIGES

En cas de litige, les parties conviennent de rechercher un accord à l'amiable. A défaut d'avoir trouvé une solution dans le mois qui suit la saisine, tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers, Hôtel Gilbert, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86 020 POITIERS Cedex, Tel : 05 49 60 79 19, Fax : 05 49 60 68 09, courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr ou via la plateforme dématérialisée www.telerecours.juradm.fr

La présente convention est faite en deux exemplaires originaux,

Pour le Département de la Charente

Le Président,

Fait à,

Le

Pour la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême,

Le Président,

Fait à,

Le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Travaux de réduction de vulnérabilité – Fonds d'aide spécial Département

Annexe : Règlements d'intervention du Département de la Charente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Travaux de réduction de vulnérabilité – Fonds d'aide spécial Département



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE BIENS A USAGE D'HABITATION

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bien à usage d'habitation principale** situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingtennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les biens à usage d'habitation principale sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par habitation ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles
- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration de l'habitat.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 1 500 € par habitation.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les particuliers. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien.

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail charentealabri@fleuve-charente.net ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les propriétaires de biens à usage d'activités de moins de 20 salariés dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE

BIENS A USAGE D'ACTIVITES DE MOINS DE 20 SALARIES

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bien** à usage d'activités de moins de 20 salariés situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les biens à usage d'activités (entreprises de moins de 20 salariés) sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par bien à usage d'activités ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Eau, environnement et développement durable – 7122 Etablissements public de bassin et qualité des ressources en eau
Date de validation : 04/12/2025

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles
- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration du bâti.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 40 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 6 000 € par bien à usage d'activités de moins de 20 salariés.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les bénéficiaires. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien à usage d'activités de moins de 20 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail (charentealabri@fleuve-charente.net) ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les propriétaires de bâtiments publics dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE BATIMENTS PUBLICS

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bâtiment public** situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingtiennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les bâtiments publics sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par bâtiment public ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Eau, environnement et développement durable – 7122 Etablissements publics de bassin et qualité des ressources en eau
Date de validation : 04/12/2025

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles
- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration du bâti.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 2 250 € par bâtiment public.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les demandeurs. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bâti.

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bâti ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail (charentealabri@fleuve-charente.net) ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les propriétaires de biens à usage d'activités de moins de 20 salariés dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE

BIENS A USAGE D'ACTIVITES DE MOINS DE 20 SALARIES

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bien** à usage d'activités de moins de 20 salariés situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les biens à usage d'activités (entreprises de moins de 20 salariés) sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par bien à usage d'activités ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Eau, environnement et développement durable – 7122 Etablissements public de bassin et qualité des ressources en eau
Date de validation : 04/12/2025

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles
- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration du bâti.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 40 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 6 000 € par bien à usage d'activités de moins de 20 salariés.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les bénéficiaires. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien à usage d'activités de moins de 20 salariés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail (charentealabri@fleuve-charente.net) ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les propriétaires de bâtiments publics dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE BATIMENTS PUBLICS

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bâtiment public** situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingtennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les bâtiments publics sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par bâtiment public ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_252-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2025

Publication : 26/12/2025

Eau, environnement et développement durable – 7122 Etablissements publics de bassin et qualité des ressources en eau
Date de validation : 04/12/2025

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles
- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration du bâti.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 2 250 € par bâtiment public.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les demandeurs. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bâti.

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bâti ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail (charentealabri@fleuve-charente.net) ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>



REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Dans le cadre de l'axe V du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Complet Charente, l'Etat, le Département de la Charente et les Communautés d'Agglomération de GrandAngoulême et de Grand Cognac ont souhaité mettre en place un fonds d'aides pour accompagner les particuliers dans la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI AUX INONDATIONS DU FLEUVE CHARENTE BIENS A USAGE D'HABITATION

BENEFICIAIRES

- **Propriétaires d'un bien à usage d'habitation principale** situé dans le périmètre géographique couvert par la crue vingtennale de la Charente sur le territoire des agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Accompagner, en complémentarité des autres partenaires financiers (Etat, GrandAngoulême ou Grand Cognac), la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations du fleuve Charente.

Afin de simplifier l'obtention des subventions pour les demandeurs, le Département a décidé de confier aux agglomérations de GrandAngoulême et de Grand Cognac la gestion de la participation financière du Département, à travers une convention de mandat.

CRITERES D'INTERVENTION

- **Seuls les biens à usage d'habitation principale sont éligibles**
- Biens éligibles au dispositif : les biens concernés sont consultables sur le site internet de Charente ALABRI qui offre la possibilité à chaque propriétaire de vérifier son éligibilité au dispositif : <https://www.charentalabri.fr/>
- Biens ayant fait l'objet d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations réalisées par l'EPTB Charente et disposant de devis relatifs aux travaux objet de la demande d'aide
- **Un seul dossier de demande de subvention par habitation ayant fait l'objet d'un diagnostic est autorisé.**
- La demande de subvention ne pourra porter que sur **les dépenses éligibles appartenant à l'un des trois scénarios suivants : RESISTER, CEDER ou scénario MIXTE.**

- Scénario RESISTER : Travaux recommandés lorsque les hauteurs d'eau au niveau du bâti sont inférieures à 1 mètre. L'objectif est de renforcer le bâti pour qu'il puisse résister à l'inondation.
- Scénario CEDER : vise à permettre à l'eau d'entrer de manière contrôlée, en limitant les dommages lorsque les hauteurs d'eau sont supérieures à 1 mètre, ou les enjeux matériels sont faibles, ou qu'il est difficile de protéger toutes les voies d'eau ou dans d'autres cas spécifiques.
- Scénario MIXTE : Ce scénario est retenu au cas par cas, lorsque la configuration du bâti permet de combiner des mesures des deux scénarios précédents.

Sont éligibles les dépenses liées aux investissements identifiés dans le diagnostic de vulnérabilité et correspondant à l'un des items **de l'article 1^{er} de l'arrêté du 23 septembre 2021** établissant la liste des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dans le cadre d'un PAPI :

- a) obturation amovible ou définitive des ouvrants exposés et création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées
- b) traitement imperméable pérenne des voies d'eau (fissures, réseaux)
- c) équipements pour l'élimination des eaux résiduelles (fixes ou mobiles)
- d) création ou aménagement d'une zone refuge pour les personnes
- e) dispositifs d'ouverture manuelle des ouvrants
- f) renforcement des murs et fondations
- g) déflecteurs (murs en aile) pour protéger les accès
- h) dispositifs d'ancre pour habitations légères ou mobiles

- i) rehaussement ou création de plancher
- j) mise hors d'eau ou déplacement des équipements électriques, de chauffage, de ventilation, cuves d'hydrocarbures
- k) étanchéification et ancrage des cuves
- l) remplacement des revêtements de sol
- m) modification des circuits électriques
- n) dispositif de coupure des réseaux gaz et électricité
- o) mise hors d'eau des ascenseurs et dispositifs d'arrêt automatique
- p) clapets anti-retour et tampons verrouillables sur les réseaux
- q) dispositifs de matérialisation des piscines
- r) dispositifs drainants autour des constructions
- s) grilles de ventilation des vides sanitaires

Sont inéligibles les dépenses concourant à la rénovation ou à l'amélioration de l'habitat.

Plafonnement de la dépense éligible : Certains postes de dépenses pourront être plafonnés afin d'éviter le financement de matériaux ou d'équipements de gamme supérieure non justifiés dans le cadre du dispositif. La commission d'attribution des aides assurera une vérification des devis et statuera sur un éventuel plafonnement des dépenses présentés par le demandeur.

- **Les dossiers seront éligibles dans la limite des crédits affectés à ce dispositif et les subventions accordées suivant l'ordre d'arrivée des demandes.**

MODE DE CALCUL

- 10 % des dépenses éligibles plafonnées à 15 000 € TTC, soit le versement d'une aide maximale de 1 500 € par habitation.

PIECES A FOURNIR

- Formulaire de demande d'aide unique (fourni par l'EPTB Charente) ;
- Ensemble des pièces listées dans le formulaire de demande d'aide unique.

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction :

L'instruction de la demande de subvention sera effectuée par l'EPTB de la Charente, coordonnateur des demandes d'aides émises par les particuliers. L'EPTB accompagne la constitution des dossiers de demande d'aides, et s'assure de leur complétude. Il centralise toutes les demandes et les transmet à la Commission d'attribution des aides.

Dans le cas où la demande de subvention est validée par la commission d'attribution des aides, un **acte unique d'attribution des aides du Département et de l'agglomération** est établi par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien.

Modalités de versement de la subvention :

- La subvention du Département est versée par l'agglomération de GrandAngoulême ou de Grand Cognac, selon la localisation du bien ;
- Elle est versée à l'issue des travaux sur production :
 - de l'attestation de fin de travaux cosignée par le bénéficiaire et l'EPTB Charente, certifiant que les travaux effectués respectent les préconisations techniques établies dans le rapport de diagnostic,
 - d'une déclaration d'achèvement des travaux, si une autorisation d'urbanisme a été nécessaire,
 - de la ou des factures détaillées, acquittées et signées avec le visa des entreprises ayant réalisés les travaux,
 - d'une note explicative, en cas de modification du coût par rapport aux devis initiaux ;
 - de photos des travaux réalisés, permettant de vérifier leur conformité.

Caducité : 2 ans suivant la notification de la décision attributive.

DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention doit être envoyée, accompagnée des pièces nécessaires à son instruction, par mail charentealabri@fleuve-charente.net ou par courrier à :

EPTB Charente
5 rue Chante Caille ZI des Charriers 17100 SAINTES

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 21 mai 2030

EPTB Charente ; Tél. : 05 46 74 00 02

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous rendre sur le site :
<https://www.charentalabri.fr/>